

Extrait d'acte de naissance

Listes électorales : nouvelle inscription

Inscription sur les listes électorales - 02 août 2016

La [loi n°2016-1048](#)

a modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Mis à jour le 09 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

▣ SITUATION 1 : LISTE ÉLECTORALE D'UNE MAIRIE

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires (particuliers) mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques.

À savoir : à 18 ans, l'inscription est automatique (particuliers) si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans.

Où s'inscrire ?

* **Cas 1** : Vous vivez en France

- Soit à la mairie de votre domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

* **Cas 2** : Vous vivez à l'étranger mais souhaitez voter en France

Si vous avez un domicile, une résidence ou si vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis plus de 5 ans d'une commune de France, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de cette commune.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de certaines communes :

- votre commune de naissance ou celle d'un ascendant,
- commune du dernier domicile ou de la dernière résidence (si vous y avez résidé au moins 6 mois minimum),
- commune d'inscription d'un ascendant, de l'époux(se) ou d'un parent (jusqu'au 4^è degré)

Comment s'inscrire ?

En ligne

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales :

Téléservice : Demande d'inscription sur les listes électorales (particuliers)

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso)
- Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile (particuliers)

Sur place

Vous devez fournir les documents suivants :

- Pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité

Si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Justificatif de domicile (particuliers)
- Formulaire cerfa n°12669*01 (particuliers) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Par correspondance

Vous devez envoyer les documents suivants :

-

Formulaire cerfa n°12669*01 (particuliers) de demande d'inscription

- Photocopie d'une pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (recto verso)

Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport ou carte d'identité) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)

- Photocopie d'un justificatif de domicile (particuliers)

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Quand s'inscrire ?

Sauf quelques cas particuliers (particuliers), pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède l'élection.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir voter en 2017, il faut avoir fait la démarche avant le **31 décembre 2016**.

▣ SITUATION 2 : LISTE CONSULAIRE (À L'ÉTRANGER)

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- être de nationalité française,
-

jouir de ses droits civils et politiques.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : à 18 ans, l'inscription est automatique (particuliers) si le jeune est inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de sa part).

Comment s'inscrire ?

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf si vous vous y êtes opposé.

L'inscription sur le registre des Français établis hors de France s'effectue en ligne ou sur place :

En ligne

Il convient de scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité
- Justification de la situation au regard du service national si vous avez entre 18 et 25 ans (facultatif)



Attention : Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il convient de faire une démarche d'actualisation (particuliers) ou de renouvellement (particuliers)

Téléservice : [Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire](#) (particuliers)

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

- certificat d'inscription et de résidence ;
-

et carte d'inscription consulaire.

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Sur place

Il convient de se rendre au consulat ou à l'ambassade et de présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Vous pouvez aussi demander l'inscription sur la liste électorale consulaire sans figurer au registre des Français hors de France, en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Quand s'inscrire ?

Sauf quelques cas particuliers (particuliers), pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir voter en 2017, il faut avoir fait la démarche avant le **31 décembre 2016**.

Pour en savoir plus

- Gestion du fichier électoral - Information pratique - Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Services et formulaires en ligne

-

Demande d'inscription sur les listes électorales

- Formulaire - Cerfa n°12669*01 + notice n° 51114#01

•

Demande d'inscription sur les listes électorales

- Téléservice

•

Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire

- Téléservice

Voir aussi...

•

Inscription d'office à 18 ans (particuliers)

•

Déménagement (particuliers)

•

Carte d'électeur (particuliers)

•

Français résidant à l'étranger (particuliers)

•

Français résidant à l'étranger (particuliers)

Où s'adresser ?

Références

- Code électoral : articles L9 à L15-1 - Conditions d'inscription sur une liste électorale
- Code électoral : articles L30 à L35 - Inscription après le 31 décembre
- Code électoral : articles R1 à R4 - Capacité électorale
- Code électoral : articles R5 à R17 - Établissement et révision des listes électorales

- Arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour les opérations électorales
- Décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République
- Circulaire du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales
- Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence
- Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger - Listes consulaires
- Circulaire du 24 mars 2017 relative aux élections présidentielle et législatives, aux procurations, à l'inscription sur les listes électorales et aux permanences dans les tribunaux d'instance



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1367>